

Le vingt novembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **M. ROUFFY Marc, Maire**.

Nombre de conseillers: en exercice : **12** Présents : **9** Votants : **11**

Date de convocation: 15-11-2024

Date d'affichage: 15-11-2024

Présents :

M. **ROUFY** , Marc ;
Mme **DEPONT** Joëlle ;
Mme **BERTRAND** Danielle ;
M. **RAVEAU** Bernard ;
Mme **NOULHIANE** Jocelyne ;
Mme **BRUN** Caroline ;
M. **LANDUREAU** Marc ;
M. **BLAIN** Bernard ;
M. **TOSI** Alberto ;

Excusés :

Mme **JACQUET** Magali donne procuration à Mme **DEPONT** Joëlle ;
M. **PIQUE** Fernand donne procuration à M. **TOSI** Alberto ;

Non excusé :

Mme **BELLINO** Corinne ;

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Mme **NOULHIANE** Jocelyne ;

Ordre du jour :

- 1- Travaux CSC - emprunt
- 2- Puits de Villebernin
- 3- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 4- Syndicat des Eaux de Clion : transfert de compétence assainissement, approbation des nouveaux statuts
- 5- Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais
- 6- Non valeurs
- 7- Ecole Immaculée Conception : demande de participation financière classe de mer
- 8- Location Centre Socio Culturel : annulation - demande de dégrèvement
- 9- Cimetière : demande de concession, demande de case au columbarium
- 10- Tarifs 2025 Service des Eaux
- 11- Tarifs 2025 Service Assainissement
- 12- Tarifs 2025 repas
- 13- Tarifs 2025 locations Centre Socio Culturel
- 14- Tarifs 2025 cimetière, columbarium
- 15- Tarifs 2025 copies

Procès-verbal du 24 septembre 2024

Aucune remarque n'étant faite, adoption à l'unanimité.

1-1/ Travaux Centre Socio Culturel : emprunt travaux (2024_7_1_1)

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100.000,00 €.

M. le Maire annonce avoir pris contact avec 3 banques différentes : la Caisse d'Épargne, la Banque des Territoires et la Banque Postale.

La Caisse d'Épargne a refusé immédiatement.

La Banque Postale a donné suite et répondu rapidement.

La Banque des Territoires a donné suite mais avec une réponse téléphonique équivalente mais une confirmation à échéance trop lointaine (2^{ème} quinzaine de décembre).

De ce fait, la proposition de La Banque Postale a été retenue.

M. le Maire précise que la première réunion de travaux aura lieu le 06 décembre prochain.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- * Score Gissler : 1A
- * Montant du contrat de prêt : 100 000,00 EUR
- * Durée du contrat de prêt : 25 ans
- * Objet du contrat de prêt : financer les investissements de rénovation du CSC
- * Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2050
- * Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 100.000,00 €.
- * Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.
- * Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,79 %
- * Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- * Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- * Mode d'amortissement : échéances constantes
- * Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- * Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

1-2/ Travaux Centre Socio Culturel : emprunt relais pour TVA (2024_7_1_2)

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 100.000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

- * Score Gissler : 1A
- * Montant du contrat de prêt : 100.000,00 €
- * Durée du contrat de prêt : 3 ans
- * Objet du contrat de prêt : financer la TVA des investissements de rénovation du CSC
- * Versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 14/01/2025.
- * Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,00 %
- * Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- * Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- * Remboursement du capital : in fine
- * Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaire
- * Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt relais soit 200,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2/ Puits de Villebernin (2024_7_2)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des réunions de mars et avril dernier, des travaux d'arasement sur le puits de Villebernin ont été évoqués et un accord de principe a été donné.

Pour rappel, un agriculteur installé à Villebernin a signalé que l'accès à son exploitation devenait très compliqué à cause du puits situé sur le domaine public.

Au vu du gabarit des engins agricoles, il doit réaliser de multiples manœuvres afin de ne pas détériorer le mur d'habitation d'une administrée situé à l'opposé du puits.

La solution proposée était d'arasement le puits, démonter la partie aérienne qui sera conservée par la Commune et de fixer une plaque métallique dessus.

Certains riverains s'étaient émus sur l'avenir de ce puits, mais il a bien été précisé qu'il ne serait pas détruit, seulement neutralisé.

Ce puits étant répertorié dans les éléments paysagers du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une déclaration préalable de travaux doit être déposée auprès du service instructeur de Valençay.

A cet effet, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arasement du puits de Villebernin afin de faciliter le passage des engins agricoles liés à l'exploitation qui se situe sur la route un peu plus loin que le puits.

M. BLAIN demande s'il est possible de déplacer le puits un peu plus loin au lieu d'enlever la partie aérienne.

M. ROUFFY répond que cela ne servirait à rien car le fonds du puits lui-même ne serait pas modifié et précise que le fils de la riveraine ne l'a jamais connu en service.

M. ROUFFY en conclue que soit le puits est arasé, soit le mur de la maison d'habitation de la riveraine sera abimé par le passage des engins agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 contre (Bernard BLAIN),

DECIDE de PRIORISER la protection du mur d'habitation d'une administrée par rapport au puits inutilisé depuis de nombreuses années et situé sur le domaine public ;

DECIDE d'arasement ce puits, d'en démonter la partie aérienne et de le neutraliser avec la fixation d'une plaque métallique sur le dessus ;

AUTORISE le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux auprès du service instructeur ;

AUTORISE le Maire à supprimer ce puits des éléments paysagers du PLU.

3/ Validation de la cartographie de son territoire sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (2024_7_3)

M. le Maire signale au Conseil Municipal que ce sujet a déjà été délibéré et qu'il concerne le déploiement des énergies vertes : éoliennes, méthanisation, photovoltaïque.

Le Préfet demande de confirmer les zones définies dans la précédente délibération.

M. BLAIN demande si la surface concernée est de 22 hectares.

M. RAVEAU répond qu'il s'agit de plus de 70 hectares.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 28 novembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) par arrêté préfectoral du 24 juillet 2024.

M. le Maire rappelle que ce dernier a rendu un premier avis le 23 septembre 2024.

Le CRE ne s'est pas prononcé sur la suffisance ou l'insuffisance des zones d'exclusion dans l'attente de la publication de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de son décret de régionalisation des objectifs de production.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Brandes de La Maison Rouge : parcelles AB0017 et AB 0042, d'une surface totale de 925.340 m², exploitables à 60% pour du photovoltaïque ou agrivoltaïsme (valeur agronomique des sols très faible).
- Parking Centre Socio Culturel : parcelle AP 0201 (propriété communale), d'une surface totale de 9.159 m² dont 3.053 m² exploitables pour du photovoltaïque sur toiture.
- Ateliers municipaux et école : parcelle AP 0222, d'une surface 2.422 m², dont 250 m² exploitables, pour du photovoltaïque sur toiture.

M. le Maire soumet ces zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Énergie.

- **VALIDE** l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

4/ Transfert de compétence assainissement au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion et approbation des nouveaux statuts du Syndicat (2024_7_4)

M. le Maire informe que par la délibération 2024-13 en date du 19 septembre 2024, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion a acté son extension avec les Communes de Palluau-sur-Indre et de Saint-Genou ainsi que la prise de compétence assainissement collectif à la carte à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire rappelle également que la Commune avait délibéré favorablement le 15 avril 2024 en faveur de l'intégration du service de l'eau et de l'assainissement dans le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion.

La Commune a déjà délibéré pour transférer la compétence eau au SIER de Clion au 1^{er} janvier 2026.

Quant à la Commune de Saint-Genou, elle intègrera le SIER de Clion au 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de compétence assainissement collectif à la carte à compter du 1^{er} janvier 2026
- d'approuver les statuts du Syndicat à la carte dénommé : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de compétence assainissement collectif à la carte à compter du 1^{er} janvier 2026

APPROUVE les statuts du Syndicat à la carte dénommé : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion

5/ Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais (2024_7_5)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la secrétaire du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais a envoyé un mail le 1^{er} octobre à la mairie précisant que la Préfecture a déclaré non favorables les délibérations prises par le Syndicat car elles sont en dehors du délai légal de 3 mois.

A cet effet, le SITS demande à ce que chaque commune redélibère avant le 14 février prochain sur le retrait de la Commune de Saint-Michel-en-Brenne et les nouveaux statuts.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais qui est chargé de la gestion des circuits de ramassage scolaire pour les collégiens qui se rendent à Buzançais.

La Commune de Saint-Michel-en-Brenne, considérant que les enfants de leur commune doivent aller au collège de Tournon-Saint-Martin, demande son retrait du SITS de Buzançais.

Du fait de ce retrait, les statuts du SITS doivent être modifiés.

Le SITS profite de ce changement pour modifier d'autres points des statuts :

- le siège social est transféré de Buzançais à Sainte-Gemme ;
- le nombre de membres, titulaires et suppléants, par commune passe de 2 à 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

APPROUVE la sortie de la commune de Saint-Michel-en-Brenne du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais ainsi que sa participation pour 2024-2025 ;

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Buzançais.

6-1/ Produits irrécouvrables - Commune - liste n°7031941331 (2024_7_6_1)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière n'a pu obtenir le recouvrement des côtes, portions de cotes ou produits, d'un montant de 1,70 € inscrit sur la liste n°7031941331 en date du 23 octobre 2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les poursuites sont sans effet. Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de DECLARER cette somme de 1,70 € en non-valeur.

6-2/ Produits irrécouvrables - Service Eau - liste n°7032531031 (2024_7_6_2)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière n'a pu obtenir le recouvrement des côtes, portions de cotes ou produits, d'un montant de 135,24 € inscrit sur la liste n°7032531031 en date du 23 octobre 2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les poursuites sont sans effet. Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de DECLARER cette somme de 135,24 € en non-valeur.

6-3/ Produits irrécouvrables - Assainissement - liste n°6692940131 (2024_7_6_3)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière n'a pu obtenir le recouvrement des côtes, portions de cotes ou produits, d'un montant de 7,50 € inscrit sur la liste n°6692940131 en date du 23 octobre 2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les poursuites sont sans effet. Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de DECLARER cette somme de 7,50 € en non-valeur.

7/ Ecole privée Buzançais - demande financement classe de mer (2024_7_7)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'école privée de Buzançais Immaculée Conception pour participer financièrement à la classe de mer qui aura lieu du 23 au 27 juin 2025 à l'île de Ré.

Parmi les 48 élèves participants à ce voyage, 3 sont domiciliés à Palluau-sur-Indre.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer tout en rappelant que la Commune n'a pas souhaité participer au financement à la classe de neige de l'école de Châtillon-sur-Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix et 1 abstention (Danielle BERTRAND),

REFUSE de participer au financement de la classe de neige de l'école privée de Buzançais.

8/ Location du Centre Socio Culturel annulée - demande de dégrèvement du Comité des Fêtes (2024_7_8)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes organisait un karaoké au Centre Socio Culturel le 12 octobre dernier.

Faute de participants, l'association a préféré annuler cette manifestation et demande donc au Conseil Municipal le remboursement en partie ou en totalité de la location qui s'élevait à 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix,

DECIDE de demander une participation de 10% du montant de la location, soit 25 €.

9-1/ Demande d'emplacement au columbarium (2024_7_9_1)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M. TARIS Thierry domicilié à Palluau-sur-Indre.

Cet administré demande l'autorisation d'acheter une case au columbarium pour sa mère actuellement résidente à temps plein à l'EHPAD de Buzançais et donc sans autre domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix,

ACCEPTE de délivrer une case au columbarium de Palluau-sur-Indre à Madame Colette SCHNEPPÉ.

9-2/ Demande d'emplacement au cimetière (2024_7_9_2)

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Madame BAILLY Christiane domiciliée à Saint-Genou demandant l'autorisation d'acquérir une concession au cimetière de Palluau-sur-Indre car son petit-fils y est inhumé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix,

ACCEPTE de délivrer une concession au cimetière de Palluau-sur-Indre à Madame Christiane BAILLY précisant que le choix de l'emplacement se fera dans l'ordre d'attribution des concessions.

10/ Tarifs 2025 - Service des Eaux (2024_7_10)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués en 2024 et propose d'augmenter les tarifs afin d'éviter une trop forte augmentation lors de la fusion prochaine avec la Commune Saint-Genou et le Syndicat des Eaux de Clion.

M. TOSI estime que cette augmentation est énorme surtout lorsqu'il faut rajouter à cela le prix de l'assainissement.

M. ROUFFY répond que l'eau doit être prélevée, analysée, traitée, distribuée et qu'il faut aussi réparer ou remplacer le matériel.

De plus, comme le taux de nitrate a eu tendance à augmenter cette année, de nouveaux appareils doivent être mis en place pour une meilleure surveillance et de nouvelles analyses ont été demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix,

DECIDE de FIXER les tarifs tels que ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- <u>abonnement</u>	* maison	82,50 € / an
	* jardin	60,90 € / an

- <u>prix du mètre cube</u>	* particulier	1,48 € / m³
	* usage professionnel non domestique	1,10 € / m³
- <u>construction ou modification d'un branchement d'eau</u>		
* prix forfaitaire jusqu'à 10 mètres linéaires		800,00 €
* le mètre linéaire au-delà de 10 m linéaires		42,00 €
- <u>réparation de fuites d'eau sur branchement occasionnées par l'abonné</u>		
* prix forfaitaire (déplacement)		75,00 €
* heure de main d'œuvre s'ajoutant au forfait		42,00 €
- <u>déplacement de compteur d'eau anti-gel</u>		
* prix forfaitaire jusqu'à 5 mètres linéaires de canalisations		126,00 €
* le mètre linéaire au-delà de 5 mètres linéaires		40,00 €
- <u>déplacement d'un compteur d'eau avec pose d'un boîtier et d'un compteur anti-gel</u>		
* prix forfaitaire jusqu'à 5 mètres linéaires de canalisations		250,00 €
* le mètre linéaire au-delà de 5 mètres linéaires		40,00 €
- <u>remplacement d'un boîtier anti-gel détérioré par l'abonné</u>		170,00 €
- <u>remplacement d'un compteur d'eau détérioré par l'abonné</u>		190,00 €
- <u>étalonnage d'un compteur d'eau sur banc agréé SIM</u>		85,00 €
- <u>fermeture d'un branchement d'eau</u>		45,00 €
- <u>réouverture d'un branchement d'eau</u>		45,00 €
- <u>contrôle des installations en cas d'utilisation d'une ressource en eau privée</u>		120,00 €
- <u>réouverture d'un branchement d'eau après résiliation</u>		241,50 €

Tarif vente de l'eau à la Commune de Saint-Genou (interconnexion) : **0,90 € / m³**.

11/ Tarifs 2025 - Service Assainissement (2024_7_11)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'environ 320 abonnés sont raccordés à l'assainissement collectif, notamment situés dans le bourg et le quartier de La Gare.

Au vu de l'augmentation constante des prix de fonctionnement et de la future fusion avec la Commune de Saint-Genou et le Syndicat de Clion, M. le Maire propose d'augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

DECIDE de FIXER les tarifs tels que ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- taxe assainissement : **1,52 € le m³**

- prime fixe : **47 €**

- surtaxe : **1,50 € le m³**

(pour les maisons non raccordées ou incorrectement raccordées au réseau d'eaux usées)

- branchement : prix forfaitaire **730 €**

- désobstruction d'un siphon : prix forfaitaire **210 €**

12/ Tarifs 2025 - Repas (2024_7_12)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement, environ 130 repas/jour sont confectionnés pour le portage de repas à domicile, les cantines de Palluau, de Saint-Genou et de Villegouin.

La Commune se fournit, entre autres, chez Cagette et Fourchette afin de proposer des produits locaux ou bio et une fois par semaine, un repas végétarien est servi.

Les matières premières (notamment le bio) et les fluides (gaz, électricité, carburant) ont continué d'augmenter et le prix du repas revient donc à 9,67 €.

Mme BRUN intervient pour signaler un problème de qualité à la cantine de Villegouin qu'elle avait déjà soulevé l'an passé : les aliments froids ne sont pas stockés au froid (restent à température ambiante) et les aliments chauds ne sont pas mis au chaud. Il n'y a aucune mesure sanitaire mise en place.

Mme DEPONT lui répond que Palluau livre les repas dans un caisson spécial et qu'à partir du moment où il est déposé à la cantine de Villegouin, il est sous la responsabilité du personnel de Villegouin.

M. le Maire rappelle les tarifs de 2024 et propose de les augmenter pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

DECIDE de FIXER les tarifs tels que ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- cantine enfant :	3,95 €
- cantine Villegouin :	6,00 €
- cantine Saint-Genou :	4,95 €
- cantine adulte (école) :	8,25 €
- repas Club Commune :	8,75 €
- repas Club Hors Commune :	9,85 €
- repas à domicile Commune :	7,90 €
- repas à domicile Hors Commune :	9,20 €
- accompagnant repas des aînés :	39,00 €

13/ Tarifs 2025 - Centre Socio Culturel (2024_7_13)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux du Centre Socio Culturel devraient commencer en début d'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

DECIDE de FIXER les tarifs tels que ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Associations et particuliers	Palluau-sur-Indre	Hors Commune
SALLE - CUISINES (vaisselle ordinaire)	300 €	600 €
2^{ème} jour	90 €	100 €
la veille	45 €	50 €
LOTO / CONCOURS de BELOTE	120 €	275 €
CUISINES	40 €	55 €
CUISINES et FRITEUSE	50 €	70 €
VIN d'HONNEUR (vaisselle ordinaire)	120 €	275 €
CUISINES	40 €	60 €
THE DANSANT (vaisselle ordinaire)	240 €	440 €
CUISINES	40 €	60 €
EXPOSITION COMMERCIALE (vaisselle ordinaire)	1.200 € la semaine (du lundi au vendredi)	2.500 € la semaine (du lundi au vendredi)
CUISINES	40 €	100 €
SALON (vaisselle ordinaire)	220 €	440 €
CUISINES	40 €	60 €
CUISINES seules	100 €	100 €
VIDEO PROJECTEUR	55 €	55 €
Caution	1.000 €	1.000 €
LOCATION VAISSELLE DECOREE	0,20 € l'unité	0,20 € l'unité
VAISSELLE MANQUANTE ou CASSEE (lors de l'état des lieux de sortie)	2,00 €	2,00 €
TABLES RONDES (8 personnes)	10 € la table	10 € la table
TABLE CASSEE	150 €	150 €
Remise en état des locaux par le personnel communal	50 € / heure	50 € / heure
CAUTION	600 €	600 €
CAUTION ménage	500 €	500 €
Supplément chauffage et électricité du 1^{er} novembre au 30 avril	40 € pour une journée 80 € pour 2 jours et plus	40 € pour une journée 80 € pour 2 jours et plus

Autres tarifs :

- Familles Rurales : **120 €** / concours de belote (1 tous les 2 mois sans supplément chauffage)
- Prosipal : **260 €** du vendredi 14h30 au lundi 11h (salon du livre)
- L'Amuzette de Buzançais : **330 €** thé dansant (1/mois)

Location friteuse

- Associations de la Commune : **60 €** / jour d'utilisation
- Associations hors Commune : **70 €** / jour d'utilisation
- Caution **250 €**

14/ Tarifs 2025 – Cimetière, columbarium (2024_7_14)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix pour,

DECIDE de FIXER les tarifs tels que ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Concession	cinquantenaire	trentenaire	15 ans	perpétuelle
Emplacement simple (1,20x2,50) soit 3m ²	430 €	330 €	240 €	-----
Emplacement double (2x2,50) soit 5m ²	700 €	550 €	400 €	-----
Location du caveau provisoire	-----	-----	-----	1 € / jour
Dans le cadre de la régularisation des sépultures en terrain commun ou de la régularisation de la surface occupée	140 € / m²	110 € / m²	80 € / m²	-----
Régularisation de la surface complémentaire occupée dans le cadre de la reprise des sépultures en terrain commun (seulement en cas d'existence d'1 acte de concession pour l'autre partie de la concession)				170 € / m²

Case (dans le columbarium : collectif). Hors sol. Peut contenir plusieurs urnes.		
Prix forfaitaire pour une urne	50 ans	510 €
Prix forfaitaire pour une urne	30 ans	310 €
Prix forfaitaire pour une urne	15 ans	210 €
Porte de fermeture des cases (par concession)		90 €
Droit d'occupation par urne cinéraire supplémentaire		60 €

Cavurne (lieu de recueillement privé). Dans le sol. Version cinéraire du caveau. Petit caveau individuel, refermé par une dalle béton.		
Prix forfaitaire pour une urne	50 ans	710 €
Prix forfaitaire pour une urne	30 ans	510 €
Prix forfaitaire pour une urne	15 ans	310 €
Droit d'occupation par urne cinéraire supplémentaire		60 €

15/ Tarifs 2025 - Copies (2024_7_15)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués en 2024, précisant la gratuité pour les associations qui fournissent le papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 11 voix,

DECIDE de FIXER les tarifs tels que ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Format		A4		A3	
		Recto	Recto verso	Recto	Recto verso
Noir	Commune	0,20 €	0,30 €	0,35 €	0,50 €
	Hors Commune	0,35 €	0,50 €	0,65 €	0,95 €
Couleur	Commune	0,70 €	1,05 €	1,05 €	1,55 €
	Hors Commune	1,35 €	2,05 €	2,05 €	3,05 €
Fax	Commune	0,20 €			
	Hors Commune	0,35 €			

Questions diverses

- Vœux du Maire

M. ROUFFY annonce que les voeux auront lieu le dimanche 05 janvier à 15h au Centre Socio Culturel.

- Maisons rue Haute

Mme DEPONT signale que la vente aux enchères organisée par Agorastore n'a pas eu de succès : aucun acquéreur.

De ce fait, un agent immobilier de Clion a été mandaté pour les vendre et son estimation oscille entre 50.000 € et 80.000 €.

Par contre, Agorastore pourrait se voir confier la vente du bâtiment de La Poste.

Pour ce faire, il faut attendre que le logement occupé en dernier dont la Commune a peiné à récupérer les clés soit nettoyé par une entreprise spécialisée : frigo rempli de produits avariés (depuis le départ de l'ancien locataire voilà plus d'un an), fenêtre démontée, ...

- Personnel communal

Le pot de fin d'année offert aux employés aura lieu le jeudi 19 décembre à 17h.

La Commune a reçu une quinzaine d'offres pour le poste de cantinière : 4 offres correspondent aux critères.

- Ecole

Le spectacle de Noël se déroulera le 16 décembre à Palluau-sur-Indre.

- Marché de Noël

Mme DEPONT rappelle que le Marché de Noël aura lieu le 08 décembre et que les décorations au Centre Socio Culturel se feront le matin du 04 décembre.

- Colis de Noël

Les colis seront préparés le 05 décembre et prêts pour la distribution le 09 décembre.

- Camping

Mme DEPONT annonce que les devis de travaux sont beaucoup trop élevés donc abandonnés pour le moment.

- Divers

M. ROUFFY précise que les Maires ont porté une écharpe noire à l'ouverture du congrès des Maires afin de dénoncer la réduction du budget de fonctionnement des collectivités.

- Subvention DETR

M. ROUFFY annonce qu'actuellement l'Etat verse directement aux communes et qu'à l'avenir, il est envisagé que l'Etat verse aux Communautés de Communes qui redistribueront aux Communes avec un choix ciblé pour les travaux.

M ROUFFY précise qu'il n'y aura pas d'investissement en 2025 autre que le Centre Socio Culturel.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marc ROUFFY

Jocelyne NOULHIANE